

2. Porcs à l'engrais et en plein air IP-SUISSE

2025



Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'expl.

Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

Genre de contr.

<input type="checkbox"/> Annoncé	<input type="checkbox"/> Contrôle ordinaire	<input type="checkbox"/> Notification
<input type="checkbox"/> Non annoncé	<input type="checkbox"/> Contrôle supplémentaire	<input type="checkbox"/> Avertissement
	<input type="checkbox"/> Contrôle de dimension	<input type="checkbox"/> Exclusion

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	Date du dernier contrôle PER.....
1.2.2	Il n'y a pas de lacunes évidentes liées à la protection des animaux	<input type="checkbox"/>	

2.0 Exigences label pour l'ensemble de l'exploitation

2.0.1	Moins de 90% des nutriments organiques produits sont évacués ou ces éléments fertilisants doivent être intégralement acheminés vers des installations de production de biogaz/compost et/ou des exploitations PER.	<input type="checkbox"/>	
2.0.2	Sur tous les sites de production porcine qui relèvent de la responsabilité du producteur et/ou qui sont économiquement liés au producteur, les animaux sont détenus selon les directives IPS	<input type="checkbox"/>	
2.0.6	Plans d'étable disponibles pour tous les porcs	<input type="checkbox"/>	

2.6 Porcs à l'engrais

Places label potentielles:

Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

2.6.1	Participation prouvable au programme SST et SRPA dans la catégorie E5. Noter la date du dernier contrôle SST / SRPA.	<input type="checkbox"/>	Date du contrôle:.....
2.7.1			

Etables

2.6.3	Toutes les aires de repos sont propres, sèches, sol entièrement recouvert de litière; litière constituée d'au moins 50% de paille, foin, roseau de Chine, laîche (coupe: longueur min. de 5 cm)	<input type="checkbox"/>	
2.7.3			
2.6.4	Les animaux disposent d'une surface de repos suffisamment grande et recouverte de litière	<input type="checkbox"/>	
2.7.4			
2.6.5	Les porcs peuvent s'occuper (Paille > 10 cm / Noter les occupations alternatives sous remarque)	<input type="checkbox"/>	
2.6.6	Lumière du jour dans l'aire d'activité (min. 15 Lux)	<input type="checkbox"/>	
2.6.7	Propreté et hygiène en ordre (climat de l'étable: gaz nocifs, circulation de l'air, température, etc.)	<input type="checkbox"/>	
2.7.7			
2.6.11	Abreuvoirs et appareillages pour l'alimentation nécessaires présents et fonctionnels (détention plein air: sur sol ferme)	<input type="checkbox"/>	
2.7.11			
2.6.8	Les étables et en particulier les sols perforés ne présentent pas de risques de blessure	<input type="checkbox"/>	
2.7.8			
2.6.10	Possibilité de rafraîchissement présente	<input type="checkbox"/>	

Accès aux courettes

2.6.12	La courette est accessible en permanence (dérogations admises: maladie, la nuit pendant max. 3 jours après la mise en place en cas de conditions météorologiques extrêmes)	<input type="checkbox"/>	
--------	--	--------------------------	--

Animaux et cheptel

2.6.2	Tous les porcs à l'engrais, les porcs plein air et les cochettes sont détenus en groupes (sauf exception autorisée: maladie)	<input type="checkbox"/>	
2.7.2			
2.6.13	Animaux malades, blessés, affaiblis dans un local séparé / box infirmerie; box infirmerie en ordre	<input type="checkbox"/>	
2.7.13			
2.6.9	Tous les animaux portent les marques auriculaires bicolores du label	<input type="checkbox"/>	
2.7.9			
2.6.14	Le nombre maximum d'animaux autorisé par box et par mise à l'étable est respecté	<input type="checkbox"/>	
2.7.14			

Utilisation de médicaments			
2.6.15 2.7.15	Inventaire des médicaments électronique tenu à jour selon la directive	<input type="checkbox"/>	
2.6.16 2.7.16	Journal des traitements électronique tenu à jour selon la directive	<input type="checkbox"/>	
2.7 Porcs en plein air	Places label potentielles: <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label
2.7.20	Tous les porcs plein air de l'exploitation sont détenus selon les exigences IPS pour porcs plein air	<input type="checkbox"/>	
2.7.21	Les abris offrent une protection contre le froid et la chaleur	<input type="checkbox"/>	
2.7.22	Climat de l'abri (gaz nocifs, circulation de l'air, température, etc.) en ordre	<input type="checkbox"/>	
2.7.23	Surfaces des abris et des prés suffisantes pour les animaux (nombre max. d'animaux respecté)	<input type="checkbox"/>	
2.7.24	Aire de sortie sur sol naturel : zones marécageuses clôturées (à l'exception du bain de boues), distance d'au moins 10 m par rapport aux eaux de surface au respect de la protection des eaux.	<input type="checkbox"/>	
2.7.25	En été: possibilité de se vautrer dans la boue et de se mettre à l'ombre sur le pré, aucun risque de blessure identifiable	<input type="checkbox"/>	
2.7.26	Les animaux n'ont subi aucune intervention prohibée, pas de boucles nasales	<input type="checkbox"/>	
2.7.27	Un plan de l'aire de sortie est disponible	<input type="checkbox"/>	
2.7.28	Le pré est intégré dans le plan de rotation des cultures, les périodes de rotation sont respectées	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du programme IPS porcs**, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et SUISSE GARANTIE incl. !**

Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste avoir pris connaissance du protocole de constat. Le producteur a donné accès à tous les animaux label (lieu de détention) au contrôleur. Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contrôle	Heure de fin du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle